



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 26 septembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, (info Tramway), 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

**Etaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.3), M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2), M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 8.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 7.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.7), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.6), Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRE (à partir du 7.5), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 7.4), M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.4) **Champagny** : M. Claude VOIDEY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine** : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN) **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.2) **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.4) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Torpes** : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 2.2) **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 1.1.2) **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.8) **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

**Etaient absents :** **Arguel** : M. André AVIS **Auxon-Dessus** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalèze** : M. Christophe CURTY **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT **Gennes** : Mme Maryse MILLET **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Robert POURCELOT **Nancray** : M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jean-Pierre ISSARTEL

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER

#### Procurations de vote :

**Mandants** : H. AKODAD, T. BENETEAU (à partir du 7.4), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du 9.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 1.1.8), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 1.1.5), E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, J. SCHIRRE (jusqu'au 7.4), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 1.1.4), R. REYLE (à partir du 2.1), J.M. ROTH, G. GALLIOT, D. ROLET

**Mandataires** : N. BODIN, B. RONZI (à partir du 7.4), M. LOYAT, J.P. GOVIGNAUX, J. PANIER, J.F. GIRARD, C. DEVESA (à partir du 9.1), S. JOLY, S. WANLIN (à partir du 1.1.8), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.5), C. VOIDEY, J.M. GIRERD, J.L. FOUSSERET, M.N. SCHOELLER (jusqu'au 7.4), B. CYPRIANI, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 1.1.4), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 2.1), A. POIGNAND, G. BAULIEU, J. LANGUEBIEN

**Délibération n°2013/002221**

**Rapport n°1.1.9 - Convention 2013-2017 avec le Comité du Doubs de la Ligue contre le cancer**

## Convention 2013-2017 avec le Comité du Doubs de la Ligue contre le cancer

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Communication »	Montant prévu au BP 2013 : 612 796 € (enveloppe) Montant de l'opération : 8 000 €

### Résumé :

Depuis 2008, la CAGB soutient l'action de la Ligue contre le Cancer par le biais d'une aide annuelle de 8 000 € au comité départemental du Doubs. Il est proposé de maintenir cette aide par la signature quinquennale.

Depuis 2008, la CAGB soutient l'action de la ligue contre le Cancer par l'attribution d'une aide de 8 000 € / an.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une période de 5 années (2013-2017).

L'action de la Ligue contre le Cancer est en effet essentielle dans la lutte contre cette maladie puisqu'elle est le premier financeur non-gouvernemental de la recherche dans le domaine de la cancérologie. Elle organise aussi des séances d'information et des actions de prévention (tels que des dépistages) aux niveaux national et local. Enfin, elle accompagne les malades et leurs familles.

L'aide de la CAGB est proposée en raison du caractère sanitaire et caritatif fort du travail de la Ligue contre le Cancer et de sa contribution à la recherche. Cette aide est cohérente avec le soutien que le Grand Besançon accorde au développement de l'Institut Régional Fédératif du Cancer, structure qui fait du territoire de l'agglomération l'un des pôles de recherche contre le cancer les plus performants de France.

### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide d'un montant annuel de 8 000 € pour la période 2013-2017 au bénéfice de la Ligue contre le Cancer,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention quinquennale à intervenir avec le Comité du Doubs de la Ligue contre le Cancer.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le - 7 OCT. 2013



**Convention quinquennale d'objectifs et de moyens  
concernant l'appui du Grand Besançon  
à l'action de la Ligue contre le Cancer**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26/09/2013, d'une part,

**Et :**

L'organisme bénéficiaire, dénommé le Comité du Doubs de la Ligue contre le Cancer, dont le siège est situé 34 Avenue Fontaine-Argent à Besançon, et représenté par son Président, Monsieur Jean-François BOSSET, d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de l'aide attribuée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au Comité du Doubs de la Ligue contre le Cancer. Cette aide doit, par l'intermédiaire de la Ligue contre le Cancer, permettre le soutien à la recherche médicale dans le domaine de la cancérologie, la conduite d'actions de prévention ainsi que l'accompagnement des malades et de leurs familles.

**Article 2 - Engagements de l'organisme bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un justificatif d'utilisation de la subvention,
- indiquer, autant que possible, que son action bénéficie du soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

**Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à soutenir la Ligue contre le Cancer par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 8 000 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26/09/2013.

**Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée chaque année, au compte ouvert au nom de l'organisme. Le premier versement (année 2013) interviendra après signature et transmission en Préfecture de la présente convention. Les autres versements (2014 à 2017) interviendront à réception d'un courrier de l'organisme bénéficiaire sollicitant le versement annuel convenu.

## **Article 5 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

### **5.1 - Information à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la CAGB son budget prévisionnel détaillé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice,
- transmettre à la CAGB tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la CAGB.

L'association s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de l'Association.

Tous les documents transmis à la CAGB devront être revêtus de la signature du Président, représentant légal de l'association.

### **5.2 - Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

## **Article 6 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

## **Article 7 : Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la CAGB ne puisse être recherchée.

## **Article 8 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2017.

## **Article 9 - Contentieux - sanction - résiliation**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

La CAGB peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Le Président du Comité du Doubs de  
la Ligue contre le Cancer,

Jean-François BOSSET

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET